|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Les courbes en direction du ciel du logo de l’OMPI évoquent le progrès de l’humanité stimulé par l’innovation et la créativité. | **F** |
| CWS/8/8 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 20 octobre 2020 | | |

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Huitième session**

**Genève, 30 novembre – 4 décembre 2020**

Proposition relative à la révision de la norme ST.37 de l’OMPI (Tâche n° 51)

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité*

## rappel

À la reprise de sa quatrième session tenue en 2016, le Comité des normes de l’OMPI (CWS) a créé l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité pour mener à bien la tâche n° 51, ainsi libellée :

“Établir une recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés par un office des brevets national ou régional afin de permettre à d’autres offices et à d’autres parties intéressées d’évaluer l’exhaustivité de leurs collections de documents de brevet publiés”.

L’Office européen des brevets (OEB) a été désigné comme responsable de l’équipe d’experts (voir le paragraphe 122.e) du document CWS/4BIS/16).

À sa cinquième session en 2017, le CWS a adopté la norme ST.37 de l’OMPI – “Recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés” renvoyant l’examen des annexes III et IV de la norme à la sixième session du CWS (voir le paragraphe 61 du document CWS/5/22). Par conséquent, le CWS a modifié la description de la tâche n° 51 comme suit :

“Établir et présenter au CWS pour examen à sa sixième session devant se tenir en 2018 l’annexe III “Schéma XML (XSD)” et l’annexe IV “Définition de type de documents (DTD)” de la norme ST.37 de l’OMPI intitulée “Recommandation concernant un fichier d’autorité des documents de brevet publiés”.”

À sa sixième session tenue en 2018, le CWS a approuvé une nouvelle version de la norme ST.37 de l’OMPI, à savoir la version 1.1 assortie des nouvelles annexes III et IV adoptées, qui s’appuient respectivement sur les normes ST.96 et ST.36 de l’OMPI. En conséquence, le CWS a mis à jour la description de la tâche n° 51 comme suit :

“Procéder aux révisions et mises à jour nécessaires de la norme ST.37 de l’OMPI”.

La version 1.1 de la norme ST.37 a été publiée en décembre 2018 sur le site Web de l’OMPI, de même que des liens vers les nouveaux fichiers XSD et DTD, pour permettre aux offices de propriété intellectuelle de valider les instances XML de leurs fichiers d’autorité.

À sa septième session tenue en 2019, le CWS a approuvé une révision de la norme ST.37, y compris les améliorations apportées aux annexes III et IV de la norme ST.37 (voir le paragraphe 150 du document CWS/7/29). Le CWS a demandé à l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP de mettre à jour l’annexe III, initialement fondée sur la version 3.1 de la norme ST.96 de l’OMPI, qui a ensuite été actualisée en une version 3.2 avant sa publication, afin d’améliorer les descriptions des éléments et de renommer certains éléments en vue de les rendre plus conformes aux lignes directrices en matière de conception énoncées aux fins de la norme ST.96 de l’OMPI (voir le paragraphe 147 du document CWS/7/29). En collaboration avec l’Équipe d’experts chargée de la norme XML4IP, la version 2.0 de cette norme a été publiée en décembre 2019.

## rapport sur l’état d’avancement

En décembre 2019, a été publiée la version 3.2 de la norme ST.96 de l’OMPI dans laquelle les composantes pouvant être réutilisées qui ont été élaborées pour les schémas des fichiers d’autorité ont été transférées dans la bibliothèque de la norme ST.96. Cela devrait permettre à l’avenir la réutilisation de ces éléments par des composantes dans d’autres espaces de nommage ST.96 de l’OMPI.

En juin 2020, la version 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI a été publiée. Cette nouvelle version comprend une mise à jour de la liste des anciens codes de pays, à savoir “RH” (Rhodésie du Sud), en réponse à une demande d’un office de propriété industrielle visant à s’assurer qu’ils pouvaient valider les données de leurs anciens fichiers d’autorité au format XML. L’ancien pays de Rhodésie du Sud est inscrit comme pays prioritaire pour un certain nombre de ses documents de brevet publiés.

Le portail du fichier d’autorité (<https://www.wipo.int/standards/fr/authority_file.html>) a été mis à jour deux fois, en avril et octobre 2020, avec des ensembles de données actualisées fournies par les offices de propriété industrielle, y compris le fichier d’autorité des demandes PCT publiées. Le fichier d’autorité PCT est fourni chaque semaine sous forme de fichier zip contenant trois éléments : i) les documents de brevet publiés pendant la semaine écoulée; ii) les documents de brevet publiés pendant l’année en cours; et iii) l’ensemble des données. Ce type d’ensemble de données de fichiers d’autorité couvrant plusieurs périodes n’avait pas été prévu, de sorte qu’une convention de nommage pour les fichiers de ce type n’avait pas été proposée auparavant dans la norme ST.37 de l’OMPI.

En juillet 2020, il a été annoncé que l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT avait l’intention d’adopter la norme ST.37 de l’OMPI comme moyen d’atteindre son objectif énoncé au point c, qui vise à “proposer des éléments bibliographiques et textuels clairement définis des données de brevets qui devraient figurer dans les collections de brevets faisant partie de la documentation minimale du PCT”. Toutefois, pour que l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT puisse donner suite à cette proposition, l’élément actuel défini dans la norme ST.37 de l’OMPI devra être complété par quelques nouveaux éléments, lorsque les documents de brevet seront disponibles dans une version lisible par ordinateur. Plus précisément, ces éléments seraient une série de drapeaux booléens indiquant si des abrégés de brevets sont disponibles, à la fois dans la langue originale et/ou en anglais, et si une version intégrale de la description du brevet est disponible.

Dans cette optique, l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité propose que le CWS demande à l’équipe d’experts de proposer une révision de la norme ST.37 de l’OMPI afin de satisfaire aux exigences relatives aux documents PCT proposées par l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT, et plus précisément d’inclure dans le fichier d’autorité lui-même les informations obligatoires suivantes :

1. texte intégral (oui | non) : la description et les revendications sous une forme se prêtant à des recherches;
2. l’abrégé original (oui | non) : sous une forme se prêtant à des recherches; et
3. l’abrégé en anglais (oui | non) : sous une forme se prêtant à des recherches.

Il est proposé qu’une révision à cet égard soit présentée par l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité pour examen lors de la neuvième session du CWS.

RÉSUMÉ DE LA RÉVISION PROPOSÉE

Dans le cadre de la tâche n° 51, l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité, en collaboration avec le Bureau international, a élaboré une proposition de révision de la norme ST.37 de l’OMPI. Cette révision est nécessaire après la publication de la version 4.0 de la norme ST.96 de l’OMPI, afin de permettre la validation des données des anciens fichiers d’autorité, ainsi que l’inclusion d’un nouvel exemple qui recommande une convention de nommage particulière pour une série de données de fichiers d’autorité, tel que le fichier d’autorité du PCT.

L’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité a proposé d’apporter les modifications ci‑après au corps principal de la norme ST.37 de l’OMPI de manière à :

1. actualiser la référence à la norme ST.96 à la page 3 du corps principal de sorte que le nouvel intitulé soit ainsi libellé :
   * 1. “Recommandation relative à l’utilisation du XML (eXtensible Markup Language) dans le traitement de l’information en matière de propriété ~~industrielle~~ intellectuelle”;
2. remplacer, dans la version anglaise, les termes “office de propriété industrielle” par l’acronyme défini “IPO” par souci de cohérence; et
3. actualiser le paragraphe 38 du corps principal de la norme ST.37 pour y inclure un autre exemple de nommage de fichier lorsque l’ensemble de données du fichier d’autorité couvre plus d’une période. Il convient de noter que cet exemple, dont l’inclusion est proposée dans la norme ST.37 de l’OMPI, ne tient pas compte des cas où un fichier zip est fourni, mais qu’il contient plutôt plusieurs fichiers dont chacun est organisé par code de type de publication, par exemple. Le nouveau point c) proposé au paragraphe 38 est ainsi libellé :

“c) lorsque plusieurs fichiers sont fournis et que chacun d’eux couvre une période différente, veuillez vous reporter au tableau ci‑après pour un exemple de nommage de fichier recommandé :

|  |  |
| --- | --- |
| CC\_AF\_gazetteNNXXXX\_YYYYMMDD.ff | Contient le fichier d’autorité concernant la publication NNXXXX, NN désignant le numéro de semaine, XXXX l’année et ff le format de fichier (XML ou TXT) |
| CC\_AF\_annéeXXXX\_YYYYMMDD.ff | Contient le fichier d’autorité pour l’année XXXX |
| CC\_AF\_YYYYMMDD.ff | Contient le fichier d’autorité avec le format de fichier ff |
| CC\_AF.zip | Fichier comprimé contenant les trois fichiers susmentionnés |

“

L’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité a également proposé d’apporter les mises à jour suivantes à l’annexe III de la norme ST.37, XSD désignant le fichier d’autorité :

1. mentionner un numéro de version de la norme ST.96 dans la note de la rédaction figurant à l’annexe III. La nouvelle note doit se lire comme suit (les modifications proposées sont indiquées) :

“*L’annexe III de la norme ST.37 de l’OMPI est l’ensemble des éléments de schéma XML qui représente les éléments de données minimaux et étendus d’un fichier d’autorité contenant les documents de brevet publiés par un office. L’annexe III est fondée sur la norme ST.96 de l’OMPI, y compris en ce qui concerne la convention d’appellation utilisée pour les noms des éléments de données spécifiques à un fichier d’autorité. L’annexe III comprend un appendice qui correspond à un échantillon d’instance XML d’un fichier d’autorité structuré en format schéma XML, conformément à la norme ST.96 de l’OMPI, version 4.0*”;

1. actualiser la déclaration d’importation du XSD de sorte qu’elle renvoie aux nouveaux schémas mis à plat pour la version 4.0 :

<xsd:import namespace=“http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Patent” schemaLocation=“ST96\_Patent\_V4\_0.xsd”/>

<xsd:import namespace=“http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Common” schemaLocation=“ST96\_Common\_V4\_0.xsd”/> ;

1. actualiser le numéro de version pour passer de 2.0 à 2.1 et incorporer la nouvelle mise à jour dans la déclaration du XSD :

<?xml version="1.0" encoding="UTF-8"?>

<xsd:schema xmlns:xsd="http://www.w3.org/2001/XMLSchema" xmlns:afp="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/AFPatent" xmlns:com="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Common" xmlns:pat="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Patent" targetNamespace="http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/AFPatent" elementFormDefault="qualified" attributeFormDefault="qualified" version="V2\_1"> ;

1. actualiser l’attribut st37Version de manière à tenir compte du nouveau numéro de version 2.1 :

<xsd:attribute name=“st37Version” type=“xsd:token” fixed=“V2\_1”>

<xsd:annotation>

<xsd:documentation>A specific release version of ST.37 XML Schema</xsd:documentation>

</xsd:annotation>

</xsd:attribute> ;

1. actualiser la date de modification du schéma et le renvoi aux notes de diffusion dans l’annotation :

<xsd:annotation>

<xsd:appinfo>

<com:SchemaLastModifiedDate>2020-07-13</com:SchemaLastModifiedDate <com:SchemaContactPoint>xml.standards@wipo.int</com:SchemaContactPoint> <com:SchemaReleaseNoteURL>http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/AFPatent/V2\_1/ReleaseNotes.pdf</com:SchemaReleaseNoteURL>

</xsd:appinfo>

</xsd:annotation> ; et

1. actualiser l’instance XML dans l’appendice de l’annexe III afin de modifier la déclaration pour faire référence à la nouvelle version 2.1 du XSD de la norme ST.37 de l’OMPI :

<afp:PatentAuthorityFile xmlns:xsi=<http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance> xmlns:afp=“http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/AFPatent” xmlns:com=“http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Common” xmlns:pat=“http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/ST96/Patent” xsi:schemaLocation=“http://www.wipo.int/standards/XMLSchema/AFPatent PatentAuthorityFile\_V2\_1.xsd” com:officeCode=“EP” com:creationDate=“2020-07-13” afp:st37Version=“V2\_1”>

Le Secrétariat a proposé que la norme ST.37 révisée soit élaborée conformément à la décision du CWS et publiée sur le site Web de l’OMPI après la présente session.

## mise à jour des fichiers d’autorité

Le Bureau international a constaté que de nombreux offices ne fournissent pas les mises à jour de leurs fichiers d’autorité à la fréquence qu’ils ont indiquée. Le Bureau international encourage donc les offices à fournir leurs mises à jour régulières à une date spécifique de l’année. Pour les offices qui procèdent à des mises à jour plus fréquemment qu’une fois par an, une mise à jour doit encore être fournie à ce moment, en plus de toute autre mise à jour requise. Le Bureau international propose comme date spécifique le 1er mars, ou le jour ouvrable suivant.

Avec l’aide du CWS, le Secrétariat a l’intention d’envoyer une circulaire invitant les offices, un mois avant la date spécifique convenue, à fournir des mises à jour de leur fichier d’autorité avant cette nouvelle échéance.

*16. Le CWS est invité à :*

1. *prendre note du contenu du présent document;*
2. *examiner et approuver la proposition de révision de la norme ST.37 de l’OMPI pour passer à la version 2.1, comme indiqué aux paragraphes 11 et 12;*
3. *prier le Secrétariat d’élaborer et de publier la norme ST.37 révisée conformément à la décision du* CWS, comme indiqué au paragraphe 13;
4. *prier l’Équipe d’experts chargée du fichier d’autorité de présenter à la prochaine session du CWS une proposition de révision de la norme ST.37 tenant compte de la proposition présentée par l’Équipe d’experts chargée de la documentation minimale du PCT, comme indiqué aux paragraphes 8 et 9; et*
5. *examiner et approuver la date du 1er mars aux fins de la fourniture des mises à jour annuelles des fichiers d’autorité et à prier le Secrétariat de diffuser une circulaire en février 2021, comme indiqué au paragraphe 15.*

[Fin du document]